

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240415-24\_02\_33-DE

S<sup>2</sup>LO

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 15 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.02.33

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril

Présents	24
Pouvoirs	9

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelynne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

**POUVOIRS** : Maëva GAUTELIER à Stéphan PIERRACCINI (départ Délibération n°24.02.25), Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Joseph CASSARO, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, Julien BOULARD à Sophie SURACE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

**OBJET :**  
**SECURITE –**  
**EVOLUTION DE LA**  
**DOTATION DES**  
**AGENTS DE LA**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**- DEMANDE DE**  
**SUBVENTION AU**  
**CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL**  
**DES BOUCHES DU**  
**RHONE AU TITRE**  
**D'UNE AIDE AUX**  
**EQUIPEMENTS**

Les policiers municipaux sont susceptibles d'être exposés à l'insécurité et à la délinquance. Leur rôle est d'être exclusivement sur la voie publique. Ils interviennent sur tout type d'événements. Les agents sont donc exposés au même titre que la police nationale ou la gendarmerie.

Concernant la formation, rappelons que les conditions d'armement des policiers municipaux sont strictement encadrées. Outre les contrôles exigeants, chaque agent doit passer un concours et des tests psychotechniques. Il est ensuite nommé stagiaire pendant un an. Il suit alors une formation théorique et technique assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et passe six mois en unité. Il détient un agrément du préfet, qui garantit sa moralité et son niveau de technicité, un agrément du procureur de la République et une assermentation. Le policier doté d'une arme doit en plus passer de nouveaux tests psychotechniques, psychologiques, de capacité, suivre une nouvelle formation initiale et une formation continue.

Les crises récentes ont montré que l'armement des délinquants est désormais très puissant. Il convient donc que les agents de police municipale soient armés proportionnellement à l'évolution de la menace en adéquation avec les réalités locales. La décision prise par

Monsieur le Maire est d'équiper la  
suivantes :

- dix armes de poing (catégorie B1) ;
- un pistolet à impulsion électrique (catégorie B6) ;
- deux caméras piétons.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône prévoit une aide aux équipements des polices municipales. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention à son taux maximum pour participer au financement des armes susmentionnées.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Entité	Taux	Montant HT
Conseil Départemental 13	60 %	5 837,19 €
Commune	40 %	3 891,46 €
TOTAL HT	100 %	9 728,46

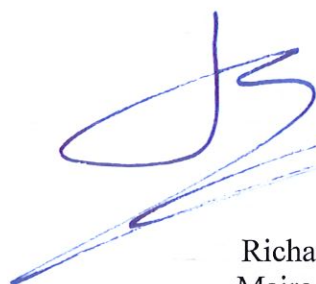

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission Sécurité / Nouvelles Technologies du 02 avril 2024,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
**A l'Unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'acquisition des armes susmentionnées et de deux caméras individuelles au titre d'une aide aux équipements des polices municipales.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....

  
  
Richard MALLIÉ,  
Maire.